

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 38

**Convention de formation professionnelle
CACES R.486 – Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) –
Catégories A et B**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la nécessité de disposer de cinq agents techniques formés à travailler en toute sécurité,

Considérant que ces formations sont réglementaires pour l'exercice de certaines missions, au sein des effectifs des Services techniques et du Service des Sports comme le travail à l'aide d'une Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes (PEMP),

Considérant les propositions de formation établies par la Société CEPIM,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation « CACES R.486 – Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) – Catégories A et B » avec la société CEPIM, 3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah, 56400 PLOUGOUMELLEN, représentée par Madame Charlotte TOUCHARD, Conseillère commerciale, sur différentes dates par agent de février à mars 2026 pour cinq agents.

ARTICLE 2 : Que le coût de la formation s'élève à 7 125, 00€ nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 janvier 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture
Maire 9300496-20260129-DM-DRH-2026-38-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026